

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025 à 16h30 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 4 avril 2025

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, DAVID Éric, HUSTACHE Maurice, HENRY Laetitia,

Membre extérieur du CCAS présent : FEJOZ Claude et SCHLATTER Françoise.

Absents : SOL Sébastien avec procuration à HUSTACHE Christiane, GEMIN Clément avec procuration à HUSTACHE Maurice, DURAZ Sébastien avec procuration à DAVID Éric. CHARPIN Frédéric.

Secrétaire de séance : ARLAUD Marielle.

Monsieur DURAZ Sébastien est arrivé à 17h35. Il a pris part au vote des budgets.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 25 mars 2025.

Vote : 8 voix pour.

2 – Téléransmission des documents budgétaires du CCAS au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle aux membres du CCAS que la commune de Saint Jean d'Arves a conclu une convention avec la Préfecture concernant la dématérialisation des documents budgétaires. En vertu de cette convention, la dématérialisation est applicable uniquement à une seule entité. Ainsi, l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour la téléransmission des documents budgétaires du CCAS n'est autorisé que sous réserve d'une dérogation. Les membres du CCAS acceptent que la commune soit responsable de la téléransmission de ses documents budgétaires via le compte de téléransmission de la commune. La téléransmission des actes budgétaires du CCAS se fera sous l'entité de la commune de Saint Jean d'Arves. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du CCAS acceptent de téléransmettre les documents budgétaires du CCAS sous l'entité de la commune de Saint Jean d'Arves.

Vote : 5 voix pour.

3 - Vote du budget du CCAS :

Compte administratif 2024 : Fonctionnement : + 933.40 €

Investissement : + 248.49 €

Approuvé à 4 voix pour.

Approuve le compte de gestion du CCAS concernant l'année 2024 à 5 voix pour :

Fonctionnement : + 933.40 €

Investissement : + 248.49 €

Budget Primitif 2025 : Fonctionnement : + 1 043.40 €

Investissement : + 248.49 €

Approuvé à 5 voix pour, équilibré en recettes et dépenses.

- Approuve à 5 voix pour, l'affectation des résultats 2024 pour le budget du CCAS.

4 - Vote du budget de la régie autonome du cinéma :

Compte administratif 2024 : Fonctionnement : + 14 407.94 €
Investissement : 0 €

Approuvé à 6 voix pour.

Approuve le compte de gestion de la régie autonome du cinéma concernant l'année 2024, à 8 voix pour :

Fonctionnement : + 14 407.94 € Investissement : 0 €

Budget Primitif 2025 : Fonctionnement : + 139 507.94 €
Investissement : 0 €

Approuvé à 8 voix pour, équilibré en recettes et dépenses.

- Approuve à 8 voix pour, l'affectation des résultats 2024 pour le budget de la régie autonome du cinéma.

5 - Vote du budget du lotissement :

Compte administratif 2024 : Fonctionnement : 11 340.48 €
Investissement : 0.00 €

Approuvé à 6 voix pour.

Approuve le compte de gestion de la commune concernant l'année 2024, à 8 voix pour :

Fonctionnement : 11 340.48 € Investissement : + 0.00 €

Budget Primitif 2024 : Fonctionnement : + 397 130.28 €
Investissement : + 392 630.28 €

Approuvé à 8 voix pour, équilibré en recettes et dépenses.

- Approuve à 8 voix pour, l'affectation des résultats 2024 pour le budget du lotissement.

6 - Vote du budget de la commune :

Compte administratif 2024 : Fonctionnement : + 268 607.21 €
Investissement : - 7 103.27 €

Approuvé à 6 voix pour.

Approuve le compte de gestion de la commune concernant l'année 2024, à 8 voix pour :

Fonctionnement : + 268 607.21 € Investissement : - 7 103.27 €

Budget Primitif 2025 : Fonctionnement : + 2 430 127.46 €
Investissement : + 1 165 503.27 €

Approuvé à 8 voix pour, équilibré en recettes et dépenses.

- Approuve à 8 voix pour, l'affectation des résultats 2024 pour le budget de la commune.

7 – Participation budget cinéma 2025 :

Le Conseil Municipal, décide de verser 68 500 € du budget communal au budget cinéma pour l'année 2025.

Vote : 8 voix pour.

8 – Devis SFAPA pour le petit train pour l'été 2025.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis modifié de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation pour la location d'un petit train pour l'été 2025 (du 7 juillet 2025 au 22 août 2025).

Le montant de ce devis s'élève à 31 758.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation pour 31 758.00 € TTC.

Vote : 8 voix pour.

9 – Délibération modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions de Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 11 août 2017, 11 avril 2019 du 22 juin 2020.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Vu les délibérations du 11 août 2017 du 11 avril 2019 et du 22 juin 2020 modifiant le régime RIFSEEP ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer attribution.

Article 1 – Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Confidentialité
- Effort physique
- Relations externes

- Relations internes
- Responsabilité financière
- Responsabilité matérielle
- Tension mentale, nerveuse

Madame Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE - Agents non logés
Rédacteur		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480€
Adjoint administratif		
Groupe 1	Adjoint administratif polyvalent	11 340€
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Agent en charge de la bibliothèque	11 340€
Agent social		
Groupe 1	Employé de halte-garderie	11 340€
Adjoint technique		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340€
Groupe 2	Agent en charge du cinéma	10 800€
Educateur de Jeunes Enfants		
Groupe 1	Directeur / directeur adjoint de halte-garderie	14 000€
Groupe 2	Employés de halte-garderie	13 500€
Infirmiers en soins généraux		
Groupe 1	Directeur / directeur adjoint de halte-garderie	19 480 €
Groupe 2	Employés de halte-garderie	15 300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans (ou moins), en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants:

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles ;

- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée à hauteur de traitement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants (correspond à la stricte application des dispositions applicables aux agents de l'Etat).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement du CIA, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA - Agents non logés
Rédacteur		
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380€
Adjoint administratif		
Groupe 1	Adjoint administratif polyvalent	1 260€
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Agent en charge de la bibliothèque	1 260€
Agent social		
Groupe 1	Employé de halte-garderie	1 260€
Adjoint technique		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260€

Groupe 2	Agent en charge du cinéma	1 200€
<i>Educateur de Jeunes Enfants</i>		
Groupe 1	Directeur / directeur adjoint de halte-garderie	1 680€
Groupe 2	Employés de halte-garderie	1 620€
<i>Infirmiers en soins généraux</i>		
Groupe 1	Directeur / directeur adjoint de halte-garderie	3 440 €
Groupe 2	Employés de halte-garderie	2 700 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 avril 2025.

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures (le cas échéant)

Les délibérations du 11 août 2017, 11 avril 2019 du 22 juin 2020 modifiant le régime RIFSEEP sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Vote : 8 voix pour.

10 – Approbation devis Monsieur Arlaud pour la pose d'une cloison à la halte-garderie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur ARLAUD Franck pour la pose d'une cloison à la halte-garderie.

Le montant de ce devis s'élève à 2 945.54 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de Monsieur ARLAUD Franck pour 2 945.54 € HT.

Vote : 8 voix pour.

11 – Mise à jour du tableau des emplois.

Décide de sursoir à cette décision. Il manque un document.

12 – Approbation du devis pour l'achat d'une chargeuse.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis de chargeuse.

Le conseil municipal, après réflexion, décide de choisir le devis le moins élevé de la société KOMATSU.

Le montant de ce devis s'élève à 69 800 € HT. Le JCB sera repris pour 30 500 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la société KOMATSU pour 69 800 € HT.

Vote : 8 voix pour.

13 – Approbation des devis pour le local technique du tennis.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis concernant la construction du chalet pour le tennis.

Le conseil municipal, après réflexion, décide de choisir les devis suivants :

- Créa Bois pour 58 962.00 € TTC
- Arvelec pour 3 064.80 € TTC
- Gauthier Allix pour 3 750 € TTC et 6 000 € TTC de matériaux.

Le montant de ces devis s'élève à 71 776.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer les différents devis pour 71 776.80 € TTC.

Vote : 8 voix pour.

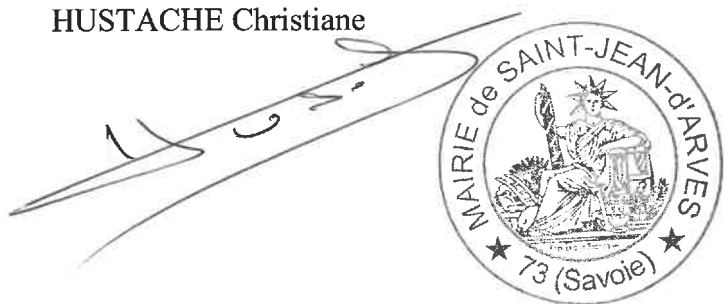
Questions diverses :

- Parking des Marmottes : voir la superficie sur laquelle est posé l'abri bus.
- Foire aux bestiaux : demander la liste des participants, le nombre d'animaux et s'ils sont déjà vaccinés ou non.
- Prévenir l'Office de Tourisme que chaque année une demande de subvention doit être faite auprès de la 3CMA pour la foire aux bestiaux.
- Demande de subvention et de permis de construire pour le chalet de tennis.
- Redevance centrale hydroélectrique.
- Carrière centre équestre.
- Abonnement fibre OT/ESF/Cinéma.
- Lecture du courrier de Mont Blanc Immobilier pour l'abri bus.
- Statuts Office de Tourisme.
- Foire aux bestiaux.

- Date de travaux des caisses des remontées mécaniques à la Chal.
- Demande d'une colonie logeant sur St Sorlin d'Arves et souhaitant camper sur St Jean d'Arves.
- Intervention de Madame Françoise Schlatter concernant la pose d'une antenne FREE Mobile d'une hauteur de 45 mètres à 150 mètres derrière chez elle, le long du chemin du Col d'Arves. Elle comprend ces travaux mais souhaite que la commune trouve un endroit plus éloigné de son habitation.

Séance levée à 19h30.

Madame le Maire
HUSTACHE Christiane



ARLAUD Marielle
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Publié et affiché le 18 juin 2025